

|                                                                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>                                                                   | <b>M1</b>  |
| <b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>                                          | <b>A3</b>  |
| <b>Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b> | <b>355</b> |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant au budget primitif 2020 l'inscription d'autorisations de programme au titre des programmes 355 intitulé « fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Budget Supplémentaire notamment son programme n° 355 « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives de la vie étudiante »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant la convention initiale relative au soutien d'une ingénierie pédagogique sur la mobilité internationale dans le cadre du Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 affectant une autorisation d'engagement de 300 000 euros et une autorisation de programme de 400 000 euros dans le cadre du Plan d'Urgence,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

à AUDENCIA BUSINESS SCHOOL une subvention de 2 887,50 euros sur un montant subventionnable de 5 775 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

à l'ESA une subvention de 2 177,50 euros sur un montant subventionnable de 4 355 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

à l'ESAIP une subvention de 7 200 euros sur un montant subventionnable de 14 400 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

à l'ESB une subvention de 690 euros sur un montant subventionnable de 1 380 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ESTACA une subvention de 13 427 euros sur un montant subventionnable de 26 854 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ICES une subvention de 3 809,50 euros sur un montant subventionnable de 7 619 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'IMT Atlantique une subvention de 6 000 euros sur un montant subventionnable de 12 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Le Mans Université une subvention de 41 500 euros sur un montant subventionnable de 83 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de 24 000 euros sur un montant subventionnable de 48 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association de gestion de l'UCO (Angers) Association St-Yves une subvention de 3 073,50 euros sur un montant subventionnable de 6 147 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention de 181 557 euros sur un montant subventionnable de 470 000 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Oniris une subvention de 13 678 euros sur un montant subventionnable de 27 356 euros TTC pour la mise en œuvre des mesures exceptionnelles d'urgence dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission Permanente lors de la séance du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020\_11276 présenté en annexe 13 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs